Pour qui?

Demandeurs d'emploi

ayant des difficultés d'insertion professionnelle (public défini par arrêté du préfet de Région)

FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA QUALIFICATION

Comment et Combien?

CDI ou CDD de 20h hebdomadaires minimum

Rémunération minimale

SMIC ou salaire conventionnel

s'il est plus favorable

Quelle formation?

Actions d'accompagnement professionnel et de formation

Délivrance d'une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du contrat

Le prescripteur, désigne un

référent, l'employeur désigne

un tuteur

LE Contrat CAE d'Accompagnement dans l'Emploi



Qui emploie?

Les employeurs du secteur non marchand,

les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public

Quelles aides pour les employeurs?

Durée initiale de l'aide comprise entre 12 et 18 mois,

renouvelable dans la limite de 24 mois, sauf exception

En Bretagne, le taux de prise en charge, fixé par arrêté du Préfet, est compris entre **70 et 90% du montant brut du SMIC par heure travaillée**, en fonction des publics

Où s'adresser

Pour le recrutement

Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi

Plus d'infos, arrêté préfectoral et fiche pratique sur / www.bretagne.direccte.gouv.fr

